

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-1971

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 12

I. - Rédiger ainsi l'alinéa 68 :

« V. – Les allocations de revenu de solidarité active au titre des droits ouverts à compter du 1^{er} décembre 2021 sont versées à terme échu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le compte de l'État. »

II. - En conséquence, supprimer l'alinéa 73.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel